

**PERSONNEL**

**Evolution des emplois et du tableau des effectifs**

**EXPOSE DES MOTIFS  
COMMUN**

**A) Créations d'emplois afin de répondre à de nouveaux besoins et d'améliorer le fonctionnement des service municipaux**

- Service des installations sportives : transformation d'un poste d'éducateur des APS<sup>1</sup> principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'éducateur des APS correspondant au grade de l'agent recruté sur le poste de responsable des équipements couverts.
  
- Modification des heures d'enseignement du conservatoire

Dans le cadre du service public rendu par le conservatoire municipal de musique et de danse, il est nécessaire d'adapter les heures de cours par discipline à la réalité des effectifs de la rentrée 2012/2013 dans le cadre du projet pédagogique validé par le Bureau Municipal du 6 juin 2006.

Il est donc proposé de supprimer des postes à temps non complet pour les remplacer par des postes à temps non complet correspondant à cet objectif.

<b>Discipline</b>	<b>Nombre d'heures anciennement créé</b>	<b>Nombre d'heures nouvellement créé</b>
Eveil musical A	17h30	15h30
Eveil musical B	5h00	8h00
Guitare folk	11h30	12h30
Musique assistée par ordinateur	5h00	7h00
Piano jazz	8h00	7h00
Trombone	4h45	6h30
Formation musicale B	3h00	5h00

---

<sup>1</sup> APS : activités physiques et sportives.

Suppression de 7 postes à temps non complet :

Cette modification du nombre d'heures hebdomadaires par discipline nécessite la suppression des postes suivants :

**Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

- Eveil musical A : 17h30
- Eveil musical B : 5h
- Guitare folk : 11h30
- Musique assistée par ordinateur : 5h
- Piano jazz : 8h
- Trombone : 4h45
- Formation musicale B : 3h

Consultation du comité technique du 16 octobre 2012.

Création de 7 postes à temps non complet :

Cette modification du nombre d'heures hebdomadaires par discipline nécessite la création des postes à temps non complet suivants :

**Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

- Eveil musical A : 15h30
- Eveil musical B : 8h
- Guitare folk : 12h30
- Musique assistée par ordinateur : 7h
- Piano jazz : 7h
- Trombone : 6h30
- Formation musicale B : 5h

- Refonte du cadre d'emploi des assistant territoriaux d'enseignement artistique : afin d'adapter le tableau des effectifs au nouveau classement des agents en poste, il est nécessaire de procéder à la transformation de 16 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet en 16 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.
- Création d'emploi par redéploiement de vacations : dans le cadre de la création du nouveau service Accueils des temps scolaires et de loisirs, il est nécessaire de créer un poste d'animateur par redéploiement de vacations.

- Accroissement temporaire d'activité (ancienne appellation : « besoin occasionnel »)

Dans l'attente de recrutements de responsables de site au sein du service accueils des temps scolaires et de loisirs, il est demandé la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 6 mois d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

### **B) Création d'emplois dans le cadre de l'avancement de grade**

Dans sa séance du 28 juin 2012, le Conseil municipal a procédé à la création de postes dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2012.

Pour l'avancement au grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, nous étions en attente des résultats de l'examen professionnel qui ont été connus début juillet.

Aussi, je vous propose en complément de créer 2 postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe par transformation de 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour permettre la nomination des agents dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2012.

Ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

<b>GRADES</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	2
Educateur des APS	5	6
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	20	36
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet	32	16
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	21	23
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	104	102
Animateur territorial	22	23

Date d'effet : 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

### **C) Création de 3 postes supplémentaires d'apprentis**

L'article 18 de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée autorise le recrutement d'agents non titulaires de droit privé dans le cadre d'un contrat d'apprentissage conclu avec des jeunes de 16 à 25 ans, pour une durée de 1 à 3 ans renouvelable sous conditions.

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme. Les apprentis sont présents dans les services suivant le rythme de l'alternance des cours théoriques imposé par le Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Cette mesure permet donc l'accueil d'apprentis au sein des différents services de la collectivité dans le cadre de la volonté municipale de contribuer à la formation professionnelle des jeunes et s'inscrit dans les démarches engagées suite aux assises de la jeunesse.

Les apprentis sont encadrés par un agent « maître d'apprentissage » dont les missions consistent à accueillir les jeunes, faciliter leur intégration au sein de la collectivité et leur transmettre les compétences liées à la qualification visée par les apprentis.

Au regard des possibilités d'accueil dans les services municipaux, je vous propose la création de 3 postes supplémentaires d'apprentis, ce qui porterait le nombre total d'apprentis pouvant être accueillis à la ville à 8.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

## **PERSONNEL**

### **Evolution des emplois et du tableau des effectifs**

Créations d'emplois afin de répondre à de nouveaux besoins et d'améliorer le fonctionnement des services municipaux

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

vu sa délibération du 26 janvier 2012 fixant l'effectif des emplois d'animateur territorial,

vu sa délibération du 28 juin 2012 fixant l'effectif des emplois d'éducateur des APS, d'éducateur des APS principaux de 2<sup>ème</sup> classe, et d'assistants d'enseignement artistiques principaux de 1ère classe à temps non complet,

vu sa délibération du 20 septembre 2012 fixant l'effectif des emplois d'assistants d'enseignement artistiques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,

vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 16 octobre 2012,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 39 voix pour et 3 abstentions)

**ARTICLE 1** : DECIDE la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 :

- 1 poste d'éducateur des APS,
- 23 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.
- 1 poste d'animateur territorial

**ARTICLE 2** : DECIDE la suppression des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 :

- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 7 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
- 16 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.

**ARTICLE 3** : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés a compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 :

<b>GRADES</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	2
Educateur des APS	5	6
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	20	36
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet	32	16
Animateur territorial	22	23

**ARTICLE 4** : DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 6 mois d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 5** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 OCTOBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 22 OCTOBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 OCTOBRE 2012

## **PERSONNEL**

### **Evolution des emplois et du tableau des effectifs**

Créations d'emplois dans le cadre de l'avancement de grade

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

vu sa délibération du 20 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

vu sa délibération du 26 janvier 2012 fixant l'effectif des adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,

vu sa délibération du 28 juin 2012 fixant l'effectif des adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe,

vu sa délibération du 28 juin 2012 portant création de postes dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2012,

considérant qu'il convient de créer les postes dans le respect des ratios autorisés,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(à l'unanimité)

**ARTICLE 1** : DECIDE, la création de 2 postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe par transformation de 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 2** : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

<b>EMPLOI</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	21	23
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	104	102

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 22 OCTOBRE 2012  
RECU EN PREFECTURE  
LE 22 OCTOBRE 2012  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 19 OCTOBRE 2012



## **PERSONNEL**

### **Evolution des emplois et du tableau des effectifs**

Création de 3 postes supplémentaires d'apprentis soit 8 postes au total

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code du travail,

vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 mis en application de la loi susvisée et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

vu la circulaire du 16 novembre 1993 relative aux modalités d'application de la loi et décrets susvisés,

considérant les priorités de l'action municipale au titre desquelles figurent l'emploi et la formation professionnelle des jeunes,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(à l'unanimité)

**ARTICLE 1** : DECIDE la création de 3 postes supplémentaires d'apprentis soit 8 postes au total.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer les contrats d'apprentissage correspondants ainsi que tous les documents y afférant.

**ARTICLE 3** : PRECISE que ces agents bénéficieront d'une rémunération calculée sur la base du SMIC.

**ARTICLE 4** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 22 OCTOBRE 2012  
RECU EN PREFECTURE  
LE 22 OCTOBRE 2012  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 19 OCTOBRE 2012